

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 28 mars 2022

Membres présents : Mesdames FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membres excusés : Marie BREHM qui donne pouvoir à Christian ISENMANN
Christian MUNSCH qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Martine BIEBER qui donne pouvoir à Mylène FISCHER

Présente également : Madame Françoise MÜLLER, secrétaire de mairie

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2022

Mis au voix, le procès-verbal en date du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Comptes de gestion exercice 2021 (budget principal et eau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021 – budget Principal et Eau – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la Commune, budget Principal et Eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide
- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur
Budgets Principal et Eau de l'année 2021**

Objet : N°3) Comptes administratifs exercice 2021 (budget principal et eau)

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, du Principal, ainsi que du service de l'Eau,

Monsieur Steeve OMPHALIUS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, le Maire en fonction ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Christian ISENMANN, Adjoint au Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :**

Compte administratif 2021 – Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 67 947.79	+ 166 953.83
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	92 211.68	104 054.33
Recettes	19 040.49	138 542.81
Résultat de clôture 2021	- 73 171.19	+ 34 488.48
Résultat définitif	- 5 223.40	+ 201 442.31
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 196 218.91

Compte administratif 2021– Budget eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 54 316.01	+ 19 731.52
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	13 552.23	31 907.74
Recettes	2 811.04	21 130.81
Résultat de clôture 2021	- 10 742.19	- 10 776.93
Résultat définitif	+ 43 573.82	+ 8 954.59

Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 52 528.41
--------------------	------------------------	-------------

Objet : N°4) Affectation de résultats

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe de l'Eau, votés et approuvés le 6 avril 2022,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 201 442.31 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 8 954.59 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :**

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

196 218.91€ au budget principal

8 954.59 € au budget eau compte tenu du transfert total de la compétence eau, l'affectation de résultat sera transmise au SDEA pour la prise en compte lors de l'établissement du budget primitif

√ **l'article 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé

5 223.40 € au budget principal

Objet : N°5) Fixation des taxes communales exercice 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et propose le maintien des taux 2021 pour l'année 2022 comme suit :

Désignation	Taux 2021	Proposition taux 2022
Taxe foncière (bâti)	22.40 %	22.40 %
Taxe foncière (non bâti)	87.07 %	87.07 %

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **le maintien des taux 2021 pour l'année 2022 à savoir :**

Désignation	Taux 2021	Taux 2022
-------------	-----------	-----------

Taxe foncière (bâti)	22.40 %	22.40 %
Taxe foncière (non bâti)	87.07 %	87.07 %

ce qui correspond à un produit fiscal attendu de : 58 998 €.

Objet N°6) Budget primitif exercice 2022 (budget principal)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif - budget principal de l'exercice 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- d'adopter le budget primitif - budget principal exercice 2022, arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	211 809.44 €	211 809.44 €
FONCTIONNEMENT	315 845.91 €	315 845.91 €
TOTAL	488 050.64 €	488 050.64 €

précise

- que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée

Objet N°7) Travaux aménagements de la voirie communale (traversée de Jaegerthal et entrée du Windstein) - attribution des marchés de travaux et planning prévisionnel

Le projet de sécurisation de la voirie au Jaegerthal et de l'entrée du Windstein va entrer dans la phase de réalisation au premier semestre 2022.

Les travaux sont répartis en deux lots : d'une part ceux pour la voirie et le génie civil, d'autre part ceux pour l'équipement d'éclairage public.

Pour la voirie, le dossier de consultation des entreprises a été transmis courant du mois de janvier et deux offres ont été réceptionnées :

- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour un montant de 69 585,60 € TTC
- Entreprise COLAS de Mommenheim pour un montant de 63 378,20 € TTC

L'offre de l'entreprise COLAS est mieux disante vu le montant inférieur et la conformité au cahier des charges. Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui attribuer les travaux.

L'ordre de service de début des travaux devra être établi par la commune au courant du mois d'avril pour un démarrage du chantier début juin. En effet, pour pouvoir bénéficier des subventions une première facture devra être transmise à la CEA et à la Préfecture avant fin juin 2022. Une réunion de validation et préparation du chantier devra également être programmée prochainement avec la CEA gestionnaire de ces voies. En effet d'autres travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans ces secteurs sont programmés nécessitant une coordination des chantiers.

Pour l'éclairage public, la Régie intercommunale d'électricité Niederbronn-Reichshoffen a établi un devis pour l'installation d'un candélabre au niveau de l'écluse d'entrée à Jaegerthal, pour un montant de 2 438,00 € TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de lui confier ces travaux pour une intervention courant de l'été.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS (mieux disante) au prix de 63 378.20 € TTC pour la réalisation des travaux de la voirie et le génie civil
 - de retenir l'offre de la Régie Intercommunale de Reichshoffen au prix de 2 438 € TTC pour les travaux d'éclairage public
- autorise**
- le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- sollicite**
- le versement d'un acompte de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- décide**
- que les dépenses inhérentes au projet seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet : N°8) Nomination d'un membre à l'Épicerie Sociale Intercommunale

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau règlement intérieur de l'Épicerie Sociale Intercommunale précise que la commission d'admission doit être composée d'un représentant désigné par la commune. Monsieur le Maire propose que Monsieur Christian ISENMANN seul candidat siège au sein de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité
(moins une abstention Monsieur Christian ISENMANN)
décide**

- de désigner Monsieur Christian ISENMANN comme représentant de la commune au sein de la commission d'admission de l'Épicerie Sociale Intercommunale

Objet : N°9) Création d'un comité social territorial entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a présenté le comité social territorial qui sera mis en place au sein de cet établissement. En effet la loi impose la création obligatoire d'un CST lorsque l'effectif de la collectivité ou de l'établissement atteint ou dépasse au 1er janvier de l'année du scrutin 50 agents remplissant les conditions d'électeurs. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a obligation d'avoir un CST. La loi propose que les EPCI puissent créer un comité social intercommunal en s'alliant avec tout ou partie des communes membres.

Le comité social territorial a pour vocation le dialogue social au sein d'une collectivité ou d'un établissement. Il remplacera le comité technique et le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de ne pas adhérer au comité social territorial commun au sein de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°10) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
émet**

- un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Objet : N°11) Vente de terrain - rue des Châteaux

La commune est propriétaire depuis 2007 d'un terrain constructible rue des châteaux, cadastré section 07 parcelle 255 d'une contenance de 25,98 ares. Ce terrain est touché par une servitude d'accès pour une propriété voisine et le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal exige un recul des constructions de 10 mètres par rapport à la voirie publique.

Les objectifs gouvernementaux de réduction de l'artificialisation des sols amène le Conseil Municipal à engager une réflexion sur la destination future de ce terrain. Cette réserve foncière pourrait en effet subir un changement de zonage dans le futur PLUi.

Après examen des plans cadastraux, des contraintes topographiques et de l'existence d'une servitude d'accès, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) De mettre en vente une partie de la parcelle constructible section 07 numéro 255 d'une contenance d'environ 22,70 ares
- b) De maintenir en propriété communale une partie de la parcelle section 07 numéro 255 d'une contenance d'environ 3.28 ares pour l'accès à la propriété voisine et un éventuel accès à la nouvelle parcelle créée
- c) De charger un cabinet de géomètres de réaliser les plans d'arpentage des deux nouvelles parcelles
- d) De fixer le prix de vente lors d'une prochaine séance sur la base des plans définitifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, (moins deux abstentions : Madame Martine BIEBER et Monsieur Christian MUNSCH) décide

- de mettre en vente une partie de la parcelle constructible section 07 numéro 255 d'une contenance d'environ 22,70 ares
- de maintenir en propriété communale une partie de la parcelle section 07 numéro 255 d'une contenance d'environ 3.28 ares pour l'accès à la propriété voisine et un éventuel accès à la nouvelle parcelle créée
- de charger un cabinet de géomètres de réaliser les plans d'arpentage des deux nouvelles parcelles
- de fixer le prix de vente lors d'une prochaine séance sur la base des plans définitifs

Objet : N°12) Location du logement communal - 7 rue de l'école

Monsieur le Maire indique que l'actuelle locataire du logement communal sis 7 rue de l'école a demandé la résiliation du bail à la date du 31 mars 2022 pour raison professionnelle. Monsieur le Maire propose que le logement à usage d'habitation et le garage fermé simple soient mis à la location, et indique qu'une candidature a été déposée. Ainsi, il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande et de sa mise à disposition à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de louer le logement à usage d'habitation et le garage fermé simple à compter du 1er juillet 2022,
- de fixer le loyer pour l'habitation à 543.77 € mensuel et pour le garage simple à 51.27 € mensuel payable chaque mois à terme échu auprès du SGC de Haguenau (convention 67D311902S1087 en date du 1^{er} février 2019 annexée)
- d'instaurer le versement d'un dépôt de garantie pour garantir l'exécution des obligations locatives correspondant à un mois de loyer en principal dit
- que le loyer pratiqué dont la valeur est fixée au mètre carré de surface utile,

- * peut être révisé chaque année le 1er janvier en cours de contrat de location, dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
- * peut être réévalué à chaque renouvellement du contrat de location selon les modalités définies par l'article 17c de la loi modifiée du 6 juillet 1989

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location et d'établir un état des lieux contradictoire

Objet : N°13) Nomination du nouveau délégué à la commission locale Eau potable du SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert global de la compétence Eau potable au SDEA au 1er janvier 2022, il convient de désigner le représentant siégeant au sein de la commission locale Eau potable Windstein. Monsieur le Maire propose sa candidature comme délégué auprès de cette instance.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (moins une abstention Monsieur le Maire),
décide**

- de désigner Monsieur le Maire comme délégué à la commission locale Eau potable Windstein au SDEA

Objet : N° 14) Divers et communications

- Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan de la journée citoyenne avec une participation d'une cinquantaine de bénévoles malgré la météo hivernale. De nombreux travaux ont à nouveau été réalisés dans les différents quartiers de la commune et le repas organisé par l'association Windstein Animation a également été très apprécié.
- Monsieur le Maire rend également compte d'une entrevue avec la chargée de mission du Parc des Vosges du Nord concernant un plan global d'aménagement d'espaces de rencontre dont la place du Menhir serait intégrée. Des études associant les habitants et élus pourraient être lancées cet automne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures quarante cinq minutes.



Windstein, le 11 avril 2022
Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN